



Comité de Défense des  
Intérêts Généraux de Fréjus-Plage  
*Association sans but lucratif (Loi de 1901)*

*Fondée en 1927*

Siège : Place de la République (à côté de la Poste)

Courriel : [cd.frejus-plage@laposte.net](mailto:cd.frejus-plage@laposte.net)

## Remarques concernant les zonages du PPRI de Fréjus

Les remarques présentées, ici, concernent les quartiers de Villeneuve, Boulevard de la Mer, Grand Escat, Base Nature : un plan est joint.

L'inondation massive, d'une **ampleur inégale**, encore présente dans les mémoires est celle qui est résulté de la rupture du barrage de Malpasset le 2 Décembre 1959.

Certes l'événement est unique et donc ne se reproduira plus, mais il est représentatif, **en vraie grandeur**, d'une inondation massive dont on peut tirer des enseignements du fait de la quantité d'eau répandue en un laps de temps très bref (50 millions de m<sup>3</sup> en moins d'une heure) et de l'étendue de la zone inondée.

L'occupation du sol a, depuis, beaucoup évoluée, mais la topographie du terrain reste globalement la même.

L'inondation est venue de la vallée du Reyran.

Dès le 3 Décembre l'axe : rue Decuers, boulevard de la Mer a été carrossable jusqu'à l'entrée de la Base aéronavale, l'eau s'étant rapidement écoulee.

Les terres qui sont restées le plus longtemps sous les eaux sont : le quartier de Villeneuve (non urbanisé à l'époque), la zone comprise entre la voie du train des Pignes (avenue de l'Argens) et la nationale 98 (avenue Eugène Joly), la zone comprise entre le chemin des Batteries et le boulevard de la Mer (et à fortiori la Base aéronavale jusqu'à l'Argens).

A contrario, sur la zone à l'Est du boulevard de la Mer (rue Baccarat, rue du Mas, rue Frédéric Mistral, rue Jean Aicard), le quartier du Grand Escat, l'eau s'est retirée rapidement (non sans laisser une grande quantité de boue) ne laissant quelques trous isolés, pleins d'eau.

***De cet épisode on peut retenir quels sont les territoires « bas » facilement inondables où le zonage en rouge ou bleu peut se justifier<sup>1</sup>. Par contre sur les territoires à l'Est du boulevard de la Mer un tel zonage ne se justifie pas.***

Par ailleurs, il faut noter que le projet ne prend pas en compte l'éventualité de submersion par une transgression marine massive due à une forte tempête ou un raz de marée consécutif à un séisme sous-marin dont la probabilité de survenance n'est pas nulle.

***Le boulevard d'Alger a été sur élevé par rapport au niveau de l'ancienne nationale 98. // en résulte qu'en cas de transgression marine au-delà du boulevard d'Alger, les territoires au Nord de cette voie resteraient inondés.***

Le Président JM. BOHLER

<sup>1</sup> Hachuré en rouge sur le plan joint